
Avant-propos

DEPUIS la première édition de cet ouvrage¹, les débats sur l'immigration n'ont jamais cessé. Aujourd'hui la création d'un ministère associant « identité nationale, intégration et immigration² » consacre l'idée selon laquelle la présence d'étrangers sur le territoire menace le pays *dans ce qu'il est profondément*³. En fait, depuis plusieurs années, un certain nombre de questions rattachées aux phénomènes migratoires contemporains ou passés cristallisent de vives controverses dans l'espace public.

En 2005, l'article 4 de la loi du 23 février « portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés » affirmait « le rôle positif de la présence française en outre-mer, en particulier en Afrique du Nord » à l'époque coloniale⁴. Aujourd'hui abrogé, cet article révèle le déni ou l'ignorance persistants des réalités de la colonisation et de la violence qui en est le corollaire. C'est pourtant ce passé qui explique la présence de l'immigration post-coloniale sur le sol français. C'est aussi cette histoire méconnue qui contribue à la reproduction des perceptions infériorisantes encore appliquées aux populations « issues de l'immigration ».

Quelques mois plus tôt, la question de la laïcité a concentré d'autres polémiques. Dans un contexte marqué par des conflits sociaux dans

1. Ouvrage publié sous le titre : *Intervenir auprès des populations immigrées*, Paris, Dunod, 2000.

2. L'intitulé exact du ministère est le ministère de l'Immigration, de l'Intégration de l'Identité nationale et du Codéveloppement.

3. Voir déclaration de G. Noiriel, in *Libération* du 16 juillet 2007.

4. Précisément, cet article indiquait que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ».

l'Éducation nationale, le Gouvernement met en place une commission pour officiellement « dépassionner le débat sur le port du voile à l'école » et permettre au Gouvernement et au législateur de prendre une décision éclairée sur cette question¹. Au terme des consultations organisées par cette instance, et après une année de surenchère autour de cette situation, une nouvelle loi est votée². La loi du 15 mars 2004 « sur l'application du principe de laïcité dans les établissements publics » interdisant le port de signes religieux à l'école s'apparente à une législation dont les effets symboliques sont plus nocifs, sans doute, que les problèmes qu'elle est censée traiter. Si cette loi réaffirme les principes laïques au sein de l'enceinte scolaire, elle tend surtout, dans l'esprit de beaucoup, à rappeler le risque que l'islam ferait courir à la société française. Le traitement médiatique et politique autour des « adolescentes voilées », en particulier, a largement induit l'existence d'une *opposition de nature entre islam et République*³. Au regard des discours récurrents recueillis dans la presse et des représentations largement partagées en France, il est aisé de constater combien les musulmans — appellation appliquée à certains groupes minoritaires qui ne s'en réclament pas nécessairement et ne souhaitent pas toujours être définis au regard d'une pratique religieuse quelle qu'elle soit — sont résolument marqués du sceau de l'altérité dans ce pays. « La manifestation d'un islam politique sur la scène médiatique, l'augmentation de revendications particularistes, ou la création d'une instance représentative du culte musulman⁴ », offrent l'occasion d'accentuer la dépréciation, la disqualification et la stigmatisation de groupes dont la légitimité à vivre en France resterait encore à prouver. Plus encore, la figure de « l'Arabe » confondue avec celle du *musulman comme ennemi intérieur* semble se reproduire au gré des campagnes électorales, des événements nationaux et internationaux⁵. Cette situation est au moins en partie liée au phénomène précédemment cité : la présence d'anciens colonisés et celle de leurs enfants sur le territoire français témoignent des

1. Cf. Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, Rapport au président de la République, décembre 2003.

2. S. Bouamama, *L'affaire du voile islamique. La production d'un racisme respectable*, Vaison-la-Romaine, Le Geai bleu éditions, 2004, p. 93-99.

3. Pour d'autres interprétations liées à cette polémique, le lecteur pourra se reporter à l'argumentaire présenté par H. Sadi dans « La laïcité à l'épreuve de l'intégration » in *Hommes et migrations*, n° 1259, janvier-février 2006.

4. M. Boucher, « La question ethnique, l'intervention sociale et la laïcité, les enjeux de la discrimination raciale dans le travail social », in *Connexions*, 83/2005-1.

5. T. Deltombe et M. Rigouste, « L'ennemi intérieur : la construction médiatique de la figure de l'«Arabe» », in P. Blanchard, *et al.*, *La Fracture coloniale, la société française au prisme de l'héritage colonial...*, Paris, La Découverte, 2005, p. 191-198.

faces cachées de l'histoire de ce pays, dont les valeurs révolutionnaires et la mission universelle s'accommodent mal du rappel de situations coloniales et post-coloniales ou sont l'occasion d'alimenter des débats où la question de l'immigration fait écran à d'autres questions sociales.

Il faut aussi compter avec la surenchère politique et médiatique autour des violences urbaines de l'hiver 2005, que certains responsables politiques ont volontiers attribuée à la présence de « jeunes immigrés » dans les banlieues¹. Par ailleurs la continuelle restriction du droit d'asile, les amalgames courants associant « origine étrangère » et risque de délinquance, l'évolution du droit au séjour des étrangers depuis plusieurs années, confortent ce que des observateurs n'ont pas manqué de faire apparaître : la tendance massive depuis les années quatre-vingt à articuler « criminalisation et immigration² ».

Dans un autre registre, d'autres débats convoquent directement ou indirectement la question de l'immigration : la création en décembre 2004 de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, la HALDE, officialise l'existence d'inégalités de traitement qui touchent, parmi d'autres, des personnes en raison de leur « origine » et/ou leur « couleur de peau³ ». Des comités, associations, etc., réclament, sous des formes variées, le droit à « une citoyenneté égale pour tous ». Des spécialistes dénoncent également les effets du « républicanisme abstrait ». Tout en arborant le langage de l'égalité, ce principe masque parfois la reproduction de hiérarchisations sociales persistantes⁴. Si des traitements inégaux concernent différentes catégories de la population,

1. Une des propositions de loi qui suivit ces événements concerne la restriction du droit au regroupement familial et d'autres mesures visant à réduire le droit au séjour ou l'accès à la nationalité française des étrangers.

2. Voir à ce sujet les travaux de L. Muchielli, notamment « Quelques réflexions critiques sur la psychopathologie des banlieues », in « Soigner » la banlieue ? *Revue VEI enjeux*, n° 126, septembre 2001, *Violence et insécurité, fantasmes et réalités*, La Découverte 2001, L. le scandale des « tournantes » dérives médiatiques, contre enquête sociologique, Paris, La Découverte, 2005. Le lecteur peut aussi se reporter à l'article de C. Poiret « Criminalisation de l'immigration et sociologie des relations interethniques », in *Hommes et migrations* n° 1241, p. 6-19, 2003.

3. Voir à ce sujet « Une forme méconnue de discrimination : les emplois fermés aux étrangers (secteur privé, entreprises publiques, fonctions publiques) », *notes du GELD* n° 1, 2000 « Les discriminations dans l'accès aux droits » et « Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social », *notes du GELD*, n° 2 et n° 3, 2001.

4. E. Maurin, *Le Ghetto français, enquête sur le séparatisme social*, Paris, Le Seuil, 2005.

ces derniers affectent de façon singulière les étrangers, leurs descendants, en somme les *groupes minoritaires de ce pays*¹.

Par ailleurs, alors que les mouvements migratoires à l'échelle de la planète ne cessent de s'amplifier, des rapports officiels, aux conclusions divergentes, envisagent le recours à l'immigration afin de pallier le vieillissement de la population et l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée dans un certain nombre de secteurs. Aujourd'hui des responsables politiques préconisent une politique de « quotas » adaptés aux besoins économiques².

De façon concomitante, la création récente de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration à Paris en octobre 2007 atteste une prise de conscience de la méconnaissance de l'apport des étrangers dans la formation et la diversité de la population aujourd'hui représentée en France et, pour de nombreux observateurs, l'urgence du travail de mémoire à entreprendre³. Pour des raisons complexes, l'immigration et son histoire en France, viennent aujourd'hui percuter l'ensemble des revendications mémorielles — relatives à la colonisation ou à l'esclavage — récemment médiatisées. Pour certains observateurs, reconnaître ce passé au sein des pays démocratiques et leur poids dans les représentations contemporaines de l'étranger revient à faire acte d'une repentance illégitime ou déplacée au regard des valeurs d'égalité des sociétés démocratiques. Selon les mêmes observateurs, ce type de revendications serait à la source « de conflits entre les mémoires » et alimenterait l'émergence des « communautarismes » en France⁴.

1. Les processus sociaux qui conduisent à la production des catégorisations opposant majoritaires et minoritaires, sont décrits dans le chapitre 2.

2. Sur ces questions voir notamment, *Les immigrés dans la société française, La Documentation française*, n° 916, septembre 2005, p. 98-111.

3. J. Toubon, « Un musée de l'histoire et des cultures de l'immigration : objectifs et enjeux », in *Les immigrés dans la société française, op. cit.*, p. 94-97. À ce sujet, l'histoire nationale et en particulier celle de l'esclavage et du colonialisme est désormais mobilisée dans les controverses françaises. On peut citer, à ce propos, la création en janvier 2004 du Comité pour la mémoire de l'esclavage, alors que le 11 janvier 2005, un « Appel pour les assises de l'anticolonialisme post-colonial » est lancé, accompagné du slogan : « Nous sommes les indigènes de la République ». On peut encore évoquer la création du CRAN — conseil représentatif des associations noires — en décembre 2005 revendiquant la reconnaissance des discriminations appliquées aux « Noirs » dans la société française, et la nécessité de les combattre, en appelant, in fine, à l'émergence d'un mouvement collectif fondé sur le regroupement de ces minoritaires.

4. Voir à ce sujet E. Fassin, « Aveugles à la race ou au racisme ? Une approche stratégique », in D. Fassin et E. Fassin (dir.) *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, 2006.